



0 10 km
 © L'INSTITUT PARIS REGION 2019
 Source : L'Institut Paris Region

VERSION MODIFIÉE
 SUITE À LA LOI DE SUP
 DU 17 JUILLET 2019

Île-de-France 2030

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE
 DES DIFFÉRENTES PARTIES
 DU TERRITOIRE

Schéma directeur de la région Île-de-France adopté
 par délibération du Conseil régional n°CR97-13
 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241
 du 27 décembre 2013.



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant		Projet (tracé)		Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international	Niveau de desserte métropolitaine	Niveau de desserte territoriale	Donc terminus, station de métro Paris Nord, Gare TGV	Niveau Grand Paris	Niveau de référence
Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant
Autoroute et voie rapide	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant
Roadway principal	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant
Francis de la Roche	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant
Aménagement fluvial	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant	Existant

Les aéroports et les aérodromes

- L'armature logistique**
- Site multimodal d'enjeux nationaux
 - Site multimodal d'enjeux métropolitains
 - Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des fascicules qui composent le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRF). Cette carte, à l'échelle de 1/150 000, indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précisée en regard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur la CDGT du SDRF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconstruirait ces principes.

Projet spatial régional

